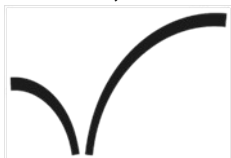


Tresses, le 2 mars 2018



Conseillers Municipaux du Nouvel Elan Tressois
Liste minoritaire de Tresses (33370)

Domaine de Palot
1, chemin de Petrus
33370 Tresses
Tél : 06 08 32 29 68
Mail : axbal@aliceadsl.fr

Monsieur le Maire Christian SOUBIE
Mairie de Tresses
33370 TRESSSES

Monsieur le Maire,

Nous, les élus du Nouvel Elan Tressois, groupe d'opposition municipale,

En vertu de l'article L.2121-27-1 du CGCT qui stipule que dans les communes de plus de 3500 habitants, les élus n'appartenant pas à la majorité disposent d'un droit d'expression sur les supports de communication qui constituent des bulletins d'information générale,
En vertu de l'article L.2121-8 du CGCT qui stipule que le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal définit les modalités dans lesquelles s'exerce ce droit de libre expression,

En vertu de la décision du Tribunal Administratif de Montreuil du 2 juin 2015 N°1407830, qui précise qu'il appartient au règlement intérieur d'un Conseil Municipal de prévoir un espace réservé à l'expression des élus de l'opposition sur la page Facebook officielle de la commune et d'en fixer les modalités pratiques,

En vertu de la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 29 septembre 2016 N°1402816, qui élargit le champ d'application de l'article L.2121-27-1 aux supports dématérialisés permettant l'expression des élus et reconnaît la qualification de bulletin d'information pour la page Facebook d'une commune,

proposons la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Tresses à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

1. Annulation de **l'article 34 bis: Expression dans le bulletin municipal** qui limite l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale à un seul support de communication

2. Remplacement de l'article 34 bis par l'**article 35: Place réservée à l'opposition dans le bulletin d'information municipal et autres supports**

- Bulletin Municipal : Les élus de l'opposition bénéficient d'un espace réservé dans chaque numéro du bulletin municipal. Cet espace est déterminé par

- Autres supports de communication : Les élus de l'opposition municipale bénéficient d'une place réservée dans chacun des organes d'information générale de la commune (papier, vidéo, site internet, réseaux sociaux dont le site Facebook,..) et plus particulièrement :

- la version électronique du bulletin municipal sur le site internet de la commune
- la rubrique "L'expression des élus" sur le site internet
- les suppléments au bulletin municipal
- les numéros spéciaux
- le bulletin d'information générale télédiffusé
- le bilan de mi-mandat
- la page Facebook de la commune

Connaissant votre attachement au respect démocratique, nous vous remercions de prendre en considération notre demande pour mettre en conformité légale et actualiser le règlement intérieur de notre commune.

Dans cette optique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Axelle Balguerie
Conseillère Municipale